



VILLE DE
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/17

RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 8 février 2024 formulée par Monsieur CHERKI Morad, technicien réseau pour la société ENEDIS demeurant au 981 Boulevard de la République à DOUAI (59500), relative à des travaux de remplacement d'un poteau électrique béton accidenté face au n°15 rue Germain Delhaye,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Du mardi 27 février au vendredi 1^{er} mars 2024, la circulation sera temporairement restreinte sur une seule voie et sera alternée à l'aide de feux tricolores face au n°15 rue Germain Delhaye.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par la société SME GROUPE LECLERE domiciliée ZI La Renaissance à SOMAIN (59490).

Article 3 – Si la circulation des piétons sur le trottoir ne peut être maintenue, les piétons devront être redirigés sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons déjà existants en amont et en aval de l'emprise. Des panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face » devront être installés à hauteur de ces traversées.

Article 4 – Le pétitionnaire est strictement responsable de tous dommages directs et indirects, notamment de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention, de l'installation de ses biens mobiliers et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur CHERKI Morad, le demandeur,

Monsieur BENASSENI Luidgi, conducteur de travaux pour la société SME GROUPE LECLERE à Somain,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le mardi 13 février 2024,

P/0 Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

